

N° 540. — *DÉCISION complétant la composition du Comité central de l'Exposition universelle de 1900.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté en date du 13 décembre 1895 instituant un Comité central à Papeete, et des sous-comités dans les archipels, en vue de préparer la participation de la colonie à l'Exposition universelle de 1900 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter la composition du Comité central par l'adjonction de nouveaux membres ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du Comité central chargé de préparer et d'organiser la participation de la colonie à l'Exposition universelle qui s'ouvrira à Paris le 15 avril 1900 :

MM. le Chef du service judiciaire ;
le Chef du service des Travaux publics ;
le Pharmacien de la Marine.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 23 décembre 1895.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

N° 541. — *ARRÊTÉ portant composition du bureau de l'Assistance judiciaire pour l'année 1896.*

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté du 8 octobre 1873 portant organisation de l'assistance judiciaire dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu la liste des notables dressée par le Directeur de l'Intérieur, conformément à l'article 1^{er}, § 3, de l'arrêté sus-visé ;

Sur le rapport du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Le bureau de l'assistance judiciaire des Etablisse-